



LPO Boisjoly Potier

Ministère de l'Éducation Nationale

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Collège électoral des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service.

1 – ELECTEURS

Le collège électoral est constitué des personnels titulaires et non-titulaires d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, de médiateur, d'assistance éducative et pédagogique et de documentation

La liste électorale sera : - consultable à partir du **02 septembre 2022** au secrétariat de direction

- affichée en salle des agents et au secrétariat de direction 20 jours au moins avant le scrutin, soit à compter du **02 septembre 2022**.

2 – CALENDRIER DU SCRUTIN

Les listes de candidature :

Le chef d'établissement reçoit les déclarations de candidatures **signées**. Chaque liste de candidats comporte au plus un nombre égal au double des sièges à pourvoir avec, classés par ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Ces listes émargées par les candidats devront parvenir au secrétariat de direction le **LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 17H00 au plus tard** (soit 10 Jours francs avant la date des élections).

La date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste est fixée au **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 11H30** au plus tard.

Matériel de vote

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques, avec les mentions exclusives suivantes ; nom de l'établissement, noms et prénoms des candidats dans l'ordre de présentations des listes, le sigle ou le nom de l'organisation syndicale ou la mention NON SYNDIQUES ou le NOM du premier candidat pour la liste présentée ou la mention LISTE D'UNION ou la mention SYMPATHISANTS.

Les Bulletins de vote et professions de foi éventuelles, limitées à une page recto verso maximum, sont **remis** ou **adressés** aux personnels au plus tard le **VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**.

Déroulement du jour du scrutin

Le scrutin se déroule sous le contrôle d'un bureau de vote et aura lieu le **VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 de 07H30 à 16H15 au Lycée Boisjoly Potier**. Le bureau de vote sera installé dans la salle polyvalente.

Le dépouillement débute immédiatement après le scrutin sous le contrôle des scrutateurs désignés par le chef d'établissement sur proposition des candidats ou des représentants des listes. L'attribution des sièges est effectuée par l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Le président du bureau de vote procède **obligatoirement** à la saisie des résultats par voie électronique. La validation de la saisie génère automatiquement un procès-verbal au format PDF qui, une fois imprimé, est signé par les membres du bureau de vote. Le procès-verbal des résultats est alors affiché.

3 – LES CONDITIONS DE SCRUTIN

Nombre de sièges à pourvoir : 03

4 – LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les plis des votes par correspondance peuvent être confiés à la poste ou remis au secrétariat du Proviseur qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Aussitôt après la clôture du scrutin et avant dépouillement, les plis sont comptés en présence des membres du bureau. Les enveloppes extérieures sont ouvertes et les **enveloppes cachetées** contenant les bulletins de vote sont alors glissées dans l'urne pour être mélangées aux votes dans l'établissement avant l'ouverture de l'urne.

Le Proviseur